CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN, payables [illegible] d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis publiés en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

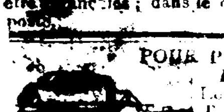

Et autres lieux intermédiaires.— Le bateau à vapeur MARIETTA, capt. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis [illegible] P. M. [illegible] à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de frêt et passage offert. Le bateau a d'excellentes commodités pour les passagers, s'adresser à bord. (26 juin—4m) THOMAS RHODES.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par
16 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

90 ACTIONS de la Banque de l'Union de la Louisiane, (de la campagne), à vendre par.
18 oct P. J. TRICOU, rue St. Louis.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Bordeaux et Marseille, à vendre par
A. QUERTIER & BOUTIN.

TRAITES sur France, à vendre par
14 oct J. MAGER.

TRAITES sur France, à vendre par
P. J. TRICOU, rue St. Louis.

LETTRES DE CHANGE sur France et New-York, à vendre par
25 sept T. N. GILLET & Co.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
4 sept A. ST. GEORGES, rue St-Louis, No. 7-

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par.
6 sept BENJ. BOOTH & Co

LETTRES DE CHANGE sur Marseille, à vendre par
31 août JULES LE BLANC,

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par
JULES LE BLANC,
12 août rue Royale, No. 103

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par
3 juillet BENJ. BOOTH & CO,

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
10 mai [illegible] I. OGDEN & CO.

Bureau de la Compagnie de la Presse-à-coton de la Levée } *Nouvelle-Orléans, 23 octobre 1833.*

AVIS est par le présent donné que personne n'est autorisé à acquitter ou régler les comptes de la Compagnie, autres que le président et le secrétaire.
Par ordre du bureau.
23 oct H. G. BROHTEL, secrétaire

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, 19 octobre 1833.

AVIS—Les souscripteurs à la balance du fond capital de cette institution sont par le présent notifiés qu'ils auront à payer, au bureau de la dite compagnie, à la presse-à-coton à vapeur de la Levée, [illegible] midi, 20 novembre, le quatrième dixième du montant de leurs actions respectives. Par ordre du bureau,
21 oct SOMMERS [illegible], secrétaire.

INDIENNES.—Ayant [illegible] En débarquement du la barque Harlequin, [illegible] de Liverpool, 60 caisses Indiennes en couleurs [illegible] 20 balles indiennes bleues, et 10 caisses mouchoirs de coton, fonds rouges, tous dessins choisis expressément pour le marché espagnol. Ces marchandises sont offertes en vente à des prix modérés par
19 oct-3 T. GILLET & CO, rue de Chartres, No. 57

CHANGEMENT DE DOMICILE.

METGE & DEJAN Pharmaciens-chimistes, successeurs de Forestier, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont transporté leur pharmacie au No. 178, rue Royale, quelques portes plus bas que leur ancien établissement, au rez-de-chaussée [illegible] occupée par le Dr. Labatut.

On trouvera constamment chez eux un assortiment complet de drogues qu'ils offrent à vendre à très bon compte et à des conditions avantageuses, *en gros et en détail.*
14 oct

A VENDRE les propriétés suivantes, savoir : deux Maisons à étages, de six appartements chaque, situées rue Condé, entre Bayou et Quartier.

Un Terrain et une Maison presque achevée, située faubourg Washington.

Deux Terrains situés faubourg Montreuil, l'un faisant face à la rue Désirée et l'autre à la rue Elmire, de 60 pieds sur 120, se joignant dans la profondeur.

Un Terrain fesant encoignure des rues Elmire et des Grands-Hommes, avec une jolie Maison nouvellement bâtie ; *le terrain a 60 pieds sur 120.*

Pour plus amples renseignemens s'adresser au soussigné rue St. Louis, N° 55.
14 oct R. [illegible]

DROGUES FRAICHES, ETC.

LES soussignés reçoivent par le navire Tennessee un assortiment de drogues parmi lesquelles se trouve une grande variété d'herbes en paquets de [illegible], telles que Manne en larmes, do. en sorte, Camphre, P aux d'orange, Houblon, Huile de croton, Assafœtida, Blanc de baleine pur, huile de Rhodes, Styrax liquide, Campêche en poudre, sauge, Hysope, *Life ever lasting, Lobelia, Spearmint*, écorce de frêne piquant, Ergot, Absynthe, Camomille, Noix, amandes, Racine de grande consoude, [illegible] Huiles [illegible] patentées, Parfumerie, [illegible]
14 oct H. BONNABEL & FRERES, rue [illegible]

BRIQUES de Baltimore, de Berry, première qualité, débarquant du brick Bourne, et à vendre par
HARRISON, BROWN & CO,
[illegible] oct rue Royale, No. 117

RIZ—100 barcauts de riz en débarquement de la goëlette Kenawa, de Charleston, à vendre par
H. PETITPAIN,
11 oct encoignure Chartres et Toulouse.

Magasin de Nouveauté de Paris.

J. GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 74, au coin de la rue *Jefferson*, vient de recevoir de France, par la voie du Nord, un assortiment complet de Parfumerie, extra fraîches, première qualité;
Et aussi, Brosses de tout genre;
Peignes d'écaille et buffle;
Grand assortiment de Cols en satin, do. en chalis, do. en soie de fantaisie;
Gants en castor, peau de chevreau, coton; Tissu à la mécanique, soie double noire et en couleur, en fil d'Ecosse, &c. &c. Cannes à dard, do. à épée,
Et de plus: Un assortiment de Cheveux en tout genre.
Il continue à confectionner toutes sortes de Postiches, suivant le désir des personnes. 11 oct

AVIS—La durée et les conditions de la société qui existe maintenant entre le soussigné et G. G. Holdship, ayant été établies par un contrat de société passé devant L. T. Caire, notaire, le 8 juillet dernier, il lui est impossible de se rendre compte d'un avis de dissolution de société publié sous la signature de son co-associé, sans son consentement, et avant que cette dissolution soit prononcée par aucune difficulté entre eux ; en conséquence le soussigné prie ses amis et le public en général [illegible] aucun crédit, à cet avis, et il s'oblige à [illegible] qui traiteront avec lui de la validité [illegible] gné se proposant [illegible] surplus de [illegible] telle mesure judiciaire que la [illegible]
14 oct [illegible] WILLIAMS.

LE soussigné, successeur de M. [illegible] ayant acheté les deux établissemens d'épicerie [illegible] liqueurs, &c., situés aux encoignures [illegible], prévient ses amis et le public en général que ses magasins seront toujours assortis comme par le passé. Il sollicite leur confiance et offre à vendre en gros et en détail, [illegible] articles, les suivants arrivés récemment sur la place,—savoir :
Liqueurs superfines de France, île Martinique, Hollande, Italie, &c.,
Vins fins et ordinaires de France,
Do. de Madère, d'Oporto et de Champagne,
Vieille eau de vie de Cognac,
Excellent genièvre de Hollande,
Ratafia de Grenoble,
Cerises à l'eau de vie,
Guignolet d'Angers,
Sirop de groseilles, framboises et autres,
Conserves de Colin et sardines à l'huile,
Fruits et gelées de la Havane et de France,
Anisette de Bordeaux,
Cigarres de la Havane de 1re qualité.
Eau de fleurs d'oranger,
Chocolat de santé de Paris,
Saucissons, jambons, langues fumées,
Fromages de Gruyère et de Hollande,
[illegible] de Marseille,
[illegible] blanc de Bordeaux, [illegible]
[illegible]
N. [illegible] J. S. LO[illegible]
[illegible] Successeur de F. Lanavit.
[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS [illegible]

Vente par le Register des Testamens [illegible] novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jacques Hardy, h. c. l., les esclaves et Biens fonds ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

George, créole, griffe âgé d'environ 26 ans.
Willis, nègre américain, âgé d'environ 30 ans.

BIENS FONDS.

Un LOT DE TERRE situé dans le faubourg Ste. Marie, rue de l'Union, entre les rues Philippa et Baronne, désigné par le numéro 14, mesurant au pied américain, 34 pieds 9 pouces de face à la dite rue de l'Union sur 105 pieds de profondeur, entre deux lignes parallèles, ensemble une maison basse briquetée entre poteaux et ses dépendances.

6 Terrains situés au faubourg Washington dans la partie qui se trouve à un mille ou environ du carré de la ville, et désignés par les Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ilet No. 31, au plan fait au greffe de Charles Janin, alors notaire, le 5 mars suivant. Les dits terrains sont contigus, et ont chacun (mesure américaine) 56 pieds 10 pouces de face, à la rue Pologne sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Conditions de la vente: Un tiers payable comptant, et le *reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.*
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 26 *novembre 1833, à midi*, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Hano, la propriété foncière et les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Un lot de terre, situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Toulouse, ayant (mesure française) 30 pieds de face à ladite rue Bourgogne sur 120 pieds de profondeur; sur lequel lot de terre se trouve une cuisine en briques à étage.

2° Une mulâtresse nommée Aveline, âgée d'environ 15 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse, et son enfant, petite fille âgée de dix mois.

3° Une négresse nommée Lafille, âgée d'environ 31 ans, cuisinière et blanchisseuse, (maladive.)

4° Un petit mulâtre, nommé Jim, âgé d'environ 5 ans, Orphelin.

5° Pitarine, orpheline, âgée d'environ 3 ans.

Conditions de la vente : Le lot de terre, payable à 6, 12 et 18 *mois de crédit, et les esclaves à 6 mois de crédit* ; le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés chez Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Régister de Testamens—Samedi, 2 novembre 1833, *à midi*, j'exposerai en vente a la Bourse, pour compte de la succession de feue Mary Carroll, savoir : Le terme d'un bail de la maison No. 48, rue du Canal, en cette ville, lequel bail expirera le 31 octobre 1838, ensemble les améliorations qui ont été faites à la dite maison, les étagères, &c. &c.

Il y a dans la cour une petite cuisine et chambres à domestiques communiquant avec les appartements d'en haut, ainsi qu'avec le magasin. Le tout bien calculé pour la commodité de ceux qui occupent le magasin.

Conditions de la vente : l'acquéreur devra payer du propriétaire du magasin, $1050 par an, payable par trimestre jusqu'à l'expiration du bail, et devra donner à l'exécuteur testamentaire bonne et suffisante caution, pour le paiement régulier de la dite somme, pendant toute la continuation du bail. La balance du prix offert pour le dit bail payable en deux termes de 6 et 12 mois à compter du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur. La maison sera livrée à l'acquéreur le 1er. de décembre prochain. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé devant B. W. Miller, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
La propriété dont le bail est ci-dessus annoncé en vente, peut-être examinée, en s'adressant à l'exécuteur testamentaire, M. Duncan, No. 39, rue Bienville. 25 sept—3m

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 28 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Laurent fils, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un demi-terrain, situé au faubourg Annonciation, formant la moitié supérieure *du terrain désigné par le No. 6*, dans l'ilet 93, conformément au plan du dit faubourg, dressé par Lafon et déposé en l'étude de L. T Caire, notaire ; le dit lot ou demi-terrain ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Melpomène, sur 120 pieds de profondeur, attenant d'un côté à une propriété qui appartenait au défunt, et dans la partie inférieure au reste du dit No. 6, ensemble la maison qui est commencée sur le dit demi-terrain et que le dit défunt y faisait bâtir.

Conditions de la vente : $500 payables comptant, et le reste à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé chez T. Seghers, not. pub., aux frais de l'acquéreur. [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens—Samedi, 23 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Lepage, une mulâtresse nommée Rosalina, âgée d'environ 17 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé chez L H Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 oct

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 14 Novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas P. Willard, les biens fonds esclave et actions ci-après décrits, savoir :

BIENS-FONDS.

1° Un lot de terre, désigné sous le No. 7 dans le l'ilet No. 19, borné par les rues du Canal, des Marais, Tremé et Jackson, et mesurant 60 pieds de face à la dite rue des Marais, sur 120 pieds de profondeur entre des lignes parallèles; conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte au rapport de Félix de Armas, en date du 17 Février 1827 ; ensemble tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une bonne maison principale en bois, bâtisses dans la Cour, Ecuries, &c. le tout actuellement occupé par M. George.

2° Un lot de terre, désigné sous le No. 6 de l'ilet No. 14, sur le dit plan, ayant (mesure Française) 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 5, et de l'autre par le lot No. 6.

3° *Un lot de terre No. 4*, de l'ilet No. 1, situé au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson mesurant 30 pieds de face à la rue [illegible], sur 109 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 1, et 109 pieds 4 pouces 7 lignes, *sur la ligne* qui le sépare du lot No 5, ayant 30 pieds dans la profondeur (mesure américaine) ensemble, les améliorations qui s'y trouvent.

4° Un autre lot de terre No 5, dans les mêmes ilet [illegible], mesurant 30 *pieds de face à la rue* [illegible] sur 109 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur, sur la ligne qui le sépare du lot No. 4, et 107 pieds 9 pouces [illegible] de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. [illegible], et [illegible] pieds dans la profondeur, où il est borné par le Lot [illegible] (mesure américaine) ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.

5° Un autre lot de terre No. [illegible] No. 7, situé dans les mêmes faubourg et [illegible] 30 pieds de face à *Hercule Quay*, sur 120 [illegible] profondeur, entre des lignes parallèles (mesure [illegible]) d'un côté par le lot No. 68, et de l'autre [illegible], et dans la profondeur par le lot No 78, [illegible] les améliorations qui s'y trouvent.

ESCLAVE—Une négresse [illegible], âgée d'environ 26 ans.

ACTIONS—10 actions de la [illegible] des Artisans et Commerçants, sur lesquelles [illegible] ont été payées.

Conditions de la vente : Les 2 premiers lots de terre dans les rues des Marais et Jackson payables $100 le 5 décembre prochain, *et la* balance à 1 et 2 ans; les 3 [illegible] dans le faubourg des Religieuses, paroisse [illegible] sur chaque le 20 février 1834, et le reste [illegible] l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en [illegible] satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'[illegible] ; et les actions payables comptant.
[illegible] la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
[illegible] actes de vente seront passés devant B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Ces terrains situés au faubourg Religieuses sont vendus conformément au plan dressé par l'arpenteur général de cet état, en date du 1er. et du 7 février 1832, et déposé en l'étude de W Y Lewis, Esq. not. pub. 11 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens—Samedi, 2 novembre, à 10 heures du matin, il sera vendu au No. 102, rue de la Nouvelle-Levée, faubourg Ste. Marie, pour compte de la succession de feu José Perez, un fonds de cabarets et autres effets mobiliers.
Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph Prados a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Joseph A. Tolon, décédé ab intestat, [illegible] présent donné à tous ceux que cela peut [illegible] voir à déduire sous dix jours, les raisons [illegible] ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
26 oct [illegible]

JAMBONS [illegible] JAMBONS sous enveloppe [illegible] familles, en magasin et à vendre par [illegible] GRAY, DURRIVE & Co,
12 sept rue de la Nouvelle-Levée.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—*Vente par le Register des Testaments.*—Lundi, 25 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu N. A. Baron, jr. les propriétés suivantes, appartenant à la dite succession, savoir :

16 ACTIONS de la compagnie du chemin-à-coulisses de Pontchartrain; payées en entier.
6 actions de la Banque d'Orléans, payées en entier.
2 actions de $5000 chaque de la compagnie de la Presse à Coton de la Nouvelle-Orléans, payées en entier.
22 actions de la Banque du Commerce de la Nouvelle *Orléans, sur chacune desquelles $10 ont été payées.*
40 actions de la Banque des Artisans et Commerçants de la Nouvelle-Orléans, sur chacune desquelles $10 ont été payées en entier.
4 actions de la compagnie d'Assurance des Négociants, sur chacune desquelles $30 ont été payées.
Conditions: Comptant.

Et à la même heures, et sur les mêmes lieux, j'exposerai aussi en vente pour compte de la même succession, les esclaves de prix suivants, savoir :

1° MARY, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique, avec son enfant nommé Nancy, âgé d'environ 5 ans.
2° Céleste, créole âgée d'environ 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses enfants Joe, âgé d'environ 6 ans, et Catherine, d'environ 4 ans.
3° William, fils de Céleste, âgé d'environ 10 ans garçon actif et intelligent.
4° Nancy, âgée d'environ 16 ans, créole de la Louisiane, bonne femme de chambre, domestique de maison, coiffeuse, blanchisseuse et repasseuse.
5° John, frère de Nancy, âgé d'environ 15 ans, créole, accoutumé à servir dans les maisons et à travailler dans un magasin.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. J. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B. Les actes de vente seront passés par devant Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
23 sept

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens—Lundi, 4 novembre 1833, à midi, à la Bourse, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feue Priscilla Griffith Fellows, une négresse nommée Jakiah, âgée d'environ 20 ans.

Conditions de la vente :—Moitié comptant et le reste à 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
2 oct W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*

—Vente par le Register des Testaments.—Mercredi, 6 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu le D. Jean-François-Marie-Timoléon Touzet, un nègre, nommé Wiley, âgé d'environ 18 ans, depuis environ sept ans dans le pays, domestique et sachant conduire un cabriolet.

Conditions de la Vente : 1 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant, T. Seghers, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 2 oct.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 7 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, une négresse nommée Sally, âgée d'environ 11 ans, appartenant à la succession de feu Alexander E. McConnell.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
4 oct W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens—Samedi, 9 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu G. H. Philippi, les esclaves suivants, savoir :

WILLIAM, âgé de 47 ans, Bill, Lavinia et George.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLSSIS, rég
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs.
9 octobre

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, 22 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu William Caldwell, une négresse nommée Sophia, âgée d'environ 23 ans, et son enfant John, âgé d'environ 12 mois.
Conditions : Comptant. Par ordre de la cour,
18 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens—Mercredi, 20 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Thérèse Rousseau épouse de David Pentz, un lot de terre situé à l'encoignure des rues Dauphine et Orléans, mesurant 30 pieds de face à la dite rue Dauphine et 60 pieds à la dite rue d'Orléans.

Conditions de la vente : Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé devant L H Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens—Mercredi, 20 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de Françoise Antoinette Notta, de Pierre Simon Chasal, et du mineur Louis, fils de Marie Bermudez, tous g. de c. l., la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne, désigné par le No. 50, et mesurant 30 pieds de face à la dite rue Bourgogne, sur 60 pieds de profondeur, ensemble la maison et autres bâtisses qui s'y trouvent ; la quelle propriété appartient conjointement aux personnes ci-dessus nommées. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé devant L H Féraud, *notaire public, aux frais de l'acquéreur.* 18 oct

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*

—Vente par le Register des Testaments—Vendredi, 29 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu le rév. Caliste Leiris, les esclaves suivans, savoir : une négresse nommée Henriette et un nègre nommé Sanon, bon cigarrier.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég
N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, *notaire public, aux frais des acquéreurs.* 26 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 31 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au ci-devant *domicile de feue Dame veuve Elizabeth Clark*, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à sa succession. Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour.
21 oct W. F. C. DUPLESSIS, *régister.*

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens—Mardi, 26 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, *pour compte de la succession de feue Dame Césaire St. Amant*, décédée épouse de Gatien Mortimer, un esclave nommé John, jeune nègre d'environ 13 ans.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois *de crédit, en billet endossé à satisfaction et* portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé chez H. Pedesclaux, not. public, aux frais de l'acquéreur. 21 oct

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—

Vente par le Register des Testamens—[illegible], 4 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue [illegible], l'esclave et la propriété foncière ci-après décrites, savoir :

ESCLAVE.

Une négresse nommée Angélique, âgée de 35 à 36 ans, cuisinière et blanchisseuse et bonne domestique.

Une négresse nommée [illegible] alias *Reine*, âgée d'environ 31 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, bon sujet— et *Polly* alias *Pauline*, négresse d'environ 30 ans, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.

PROPRIETE FONCIERE.

Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Louisa et du Craps au faubourg Clouet, ayant mesure française soixante pieds de face à la première, sur deux cent trente-six pieds de face à la seconde ; sur lequel se trouve une maison de quatre appartements, briquetée entre poteaux, une galerie et deux cabinets, le tout couvert [illegible] et une cuisine en planches de chalan, couverte [illegible] et ses dépendances.

Le lot de terre sera vendu conformément [illegible] qui sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente : [illegible] tiers comptant, un tiers à six mois [illegible] le lot de terre un tiers à six [illegible] tiers à deux [illegible] satisfaction [illegible] paiement.
[illegible] en l'étude de L. [illegible] des acquéreurs.

[illegible] D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

[illegible] Register des Testamens—Jeudi, 7 novembre, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant [domicile] de feu Adrien Myers, et pour compte de sa [succession], rue de Chartres, entre les rues Jefferson et [illegible]; des gravures, tableaux à l'huile, tableaux en porcelaine, deux services en porcelaine, et autres objets de goût. Par ordre de la cour,
25 oct W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PIG LEAD for sale by
sept 13 J. MAGER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 31 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu William Hazard, rue de Chartres, entre les rues de la Douane et du Canal, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à sa succession et consistant en armoises, bois de lits et matelas, bureaux, sofas, 1 pendule, lampes, chuets, pelles et pincettes, tapis, tables, chandeliers, faïence, cabarets en porcelaine, carafes, couverts d'argent et cuiller à soupe, un service en argent, batterie de cuisine, livres, mappes, &c.

Conditions de la vente : Toutes sommes au-dessus de $100 payable comptant, et au-dessus de $100, à 60 jours de crédit, en billetes endossés à satisfaction.
Par ordre de la cour,
19 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 28 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Barker, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un Terrain, désigné sous le No. 85, de l'ilet No. 7, mesurant 60 pieds de face à la rue du Bassin, et traversant l'ilet, sur une étendue de 120 pieds, jusqu'à la rue des Remparts, sur laquelle il a également 60 pieds de face.

Plus: La moitié d'un autre terrain dans le même ilet, désigné sous le No. 86 ; lequel demi-terrain attenant au terrain ci-dessus décrit, mesure 30 pieds de face à la rue du Bassin et traverse l'ilet, sur une étendue de 120 pieds, jusqu'à la rue des Remparts, sur laquelle il a pareillement *30 pieds de face*; ensemble *toutes les bâtisses, améliorations* et dépendances qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : L'acquéreur devra s'obliger à payer quatre billets souscrits par le défunt à l'ordre de, et endossés par John M. Bach, *tous datés le 1er. mars 1833*, et payables comme suit : deux des dits billets à un an de leur date, savoir : Un billet de $3150 et l'autre de $1575 ; et les deux autres billets d'égale valeur payables à 2 ans de leur date : pour sureté du paiement, desquels quatre billets la propriété ci-dessus décrite est spécialement hypothéquée ; et le reste du prix de l'adjudication payable à 6, et 12 mois du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég
N. B. L'acte de vente sera passé chez B. W. Miller, aux frais de l'acquéreur. 24 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Plaquemine*—Cour des Preuves.—IL sera vendu par le juge soussigné, le samedi 2 novembre prochain, à 10 heures du matin, sur les lieux, pour compte de la succession de Hubert Deneose et Elizabeth Yearbray, sa femme, les propriétés suivantes, savoir:

1°. Une HABITATION cultivée en riz, située dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ 40 milles de la Nouvelle-Orléans, ayant 7 arpents de face au dit fleuve sur la profondeur ordinaire de 40 arpents, ensemble [illegible] maitre, la cuisine et autres bâtisses, [illegible]

2°. 7 Têtes de bêtes à Cornes, meubles de maisons, &c. Conditions: La terre, payable un tiers comptant le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les meubles, comptant.
Paroisse de Plaquemine, 1er. octobre 1833.
9 oct G. LEONARD, juge

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Jefferson*—Cour des Preuves—Succession de feu David Mullony—Mardi, 29 octobre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la [illegible] de cour, pour le compte de la succession de feu David Mullony, les propriétés ci-après, savoir:

1° Un lot de terre situé faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 2, ayant mesure anglaise 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau et Chippewa sur 127 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les édifices qui sont dessus.

2° Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg, attenant au précédent et ayant les même dimensions.
Conditions : Comptant.
27 sept J. M. HARANG, juge encanteur.

F SAUTON, rue de la Vieille-Levée, No. 42, vient de recevoir par les derniers arrivages du nord, 400 caisses et demie caisses de vitres assorties comme suit: 7x9, 10x12, 10x13, 10x15, 11x14, 11x18, 12x15, 12x17, 13x15, 18x22, 18x24, 8x10, 9x14, 10x14, 10x17, 11x15, 12x14, 12x16, 12x18, 14x22, 14x24. *De plus*, 300 barillets blanc de céruse, de Metherwill & Brothers ; et un assortiment de peintures, de toutes couleurs qu'il vendra à bon marché. 7 oct

AVIS—Attendu que L. Sheppers, s'est adressé à moi pour faire annuller un cautionnement de dix-mil piastres souscrit par lui, *le 31 mars 1827*, comme annotateur des hypothèques, pour la paroisse d'Est Bâton-Rouge, conjointement avec J. P. Michel et James Neilson, ses sécurités.

La présente, a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours, après la dernière publication de la présente, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement ne soit radié et annulé.

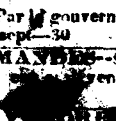

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23ème. jour de septembre mil-huit-cent-trente-trois, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.
A. B. ROMAN.
Par le gouverneur,
30 sept—30 GEORGE EUSTIS, Secr. d'Etat.

AMANDES—80 balles Amandes, d'importations récentes, à vendre par F H PETITPAIN,
[illegible] rues de Chartres et Toulouse

A VENDRE une habitation, 33 *miles plus bas* que la ville [illegible] bascule en cuivre en bon état et [illegible] 6 pouces de diamètre, sur 15 pouces [illegible] cercle de support en fer, grils et ses appareils complets ; s'adresser à
T. NICOLET & CO,
rue Royale, No. 103

30 boucauts SUCRE de première qualité, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
2 sept 36, rue de la Nouvelle Levée

CHEMIN-A-COULISSES DE PETERSBURG ET ROANOKE.

Avis aux Voyageurs et Négociants.

LE soussigné, au nom des président et directeurs de la compagnie du Chemin-à-Coulisses de Petersburg, a l'avantage d'annoncer au public que le chemin-à-coulisses entre Pétersburg et Blakely, sur la rivière de [illegible], est maintenant ouvert pour le transport des passagers et des marchandises. La construction de la machine [illegible] des chars ne laisse rien à désirer pour le [illegible] *plus bref délai*, du plus grand nombre des [illegible] quel on puisse compter.

La grande [illegible] est transportée [illegible] la force de la machine-à-vapeur et leurs [illegible] le soussignés à même de promettre que [illegible] soixante milles) pourra s'effectuer [illegible] voyageurs pourront se rendre immédiatement [illegible] malle à leur arrivée, de Pétersburg à Richmond [illegible] Baltimore, &c. Ils pourront également [illegible] sions régulières pour se rendre aux bateaux [illegible] guant sur la rivière de James, et par cette voie [illegible] aisément aller à Baltimore en 27 heures [illegible]
HENRY D. BIRD, agent de [illegible]
Pétersburg, 1er. septembre 1833.
2 octobre—30

J. & J. DARRAMON reçoivent [illegible] par la voie de New-York, par [illegible]
5 balles véritables Indiennes [illegible] meubles, avec bordures;
Parfumerie, Chali broché et [illegible]
300 douz. bas de soie de [illegible]
160 do. filoselle, quelques [illegible] superbe ;
2 balles bretagnes fran[illegible]
Alepines en couleur pour [illegible]
400 douz. bas et chaussons de [illegible] pour enfants;
Lacets en fil; mouchoirs batiste;
Robes en crêpe Aréophane;
Passecoudes blancs superfins;
Gros de Naples unis et [illegible]
Satin noir pour gillets;
Par le même navire un [illegible] marchandises anglaises. 18 oct

Bureau de la [illegible] *à coulisses* [illegible] *et Carrollton.*

DES [illegible] bureau de la Compagnie [illegible] pour le contrat d'enfoncement [illegible] Naïades.
Pour plus [illegible] adresser au bureau de la compagnie [illegible]
[illegible] GENERES, secrétaire.

[illegible] prochain, la banque de [illegible] allouera un intérêt à raison [illegible] piastres, par jour, sur tous dépôts spéciaux [illegible] devant être compté dix jours après que [illegible] que le dépôt a été fait à cet effet.
Par ordre du bureau.
J. B. PERRAULT, Caissier.

MAGASIN DE MODES.

Rue Royale, No. 216, entre Orléans & St. Anne.

MADAME VOLQUIN,

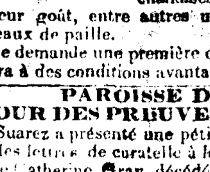

ARRIVANT de Paris, élève de Mlle. Botson, modiste de l'académie royale de musique et des principaux Théâtres, a l'honneur de prévenir les dames que son magasin de mode est ouvert maintenant et qu'elle leur offrira un choix des marchandises les plus nouvelles et du meilleur goût, entre autres un très joli assortiment de chapeaux de paille.

Elle demande une première demoiselle et des élèves, elle traitera à des conditions avantageuses. 26 août

PAROISSE D'ORLEANS

COUR DES PREUVES—Attendu que Anthony A Suarez a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Veuve Catherine Gray, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
20 oct W F C DUPLESSIS, rég.

TOILE à draps écrue de Russie, et cigarres de la Havane, ayant droit au drawback, à vendre par
27 sept [illegible]COLN & GREEN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible] MOSSY.

MARDI, [illegible] prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse [illegible] par ordre de la Cour des Preuves, pour compte [illegible] succession de dame Marie Mélicerte Saulet, un Lot [illegible] forme irrégulière, situé au faubourg Saulet, [illegible] environ [illegible] 9 pouces de face à la rue Coli[illegible] pouces à la rue Mélicerte, 269 pieds 6 pouces [illegible], et 83 pieds à la rue Clio.

Conditions de [illegible] quatre cinquièmes payables comptant, et [illegible] payable à 6 mois de crédit, en billet en[illegible] 27 sept

PAR [illegible] MOSSY.

JEUDI, 31 [illegible], à midi, au [illegible] de Hew[illegible] de la Cour des Preuves, pour compte de la [illegible] feu dame Louise Foucher Vve. Thomas Bréé [illegible]
[illegible] suivantes.

Généviève, négresse [illegible] de 20 ans, avec son enfant Edouard, mul[illegible]; Cécile, négresse de 17 ans; Zilia, nég[illegible] ans; Alzire, négresse de 40 ans; Aimée, négresse [illegible] Louis, nègre cuisinier, de 50 ans; Madelon, [illegible] 35 ans, Rosette Griffonne de 45 ans, avec [illegible] de 4 ans; Victoire, griffonne de 16 ans; [illegible] de 11 ans.

Tous ces esclaves [illegible] qui seront annoncés au moment de la vente [illegible] ou mauvaises qualités. Les actes [illegible] passés pardevant L. T. Caire, not. pub.

Conditions : Un[illegible] billets endossés portant hypothèque [illegible] et par coupons à la convenance des [illegible]

AUSSI :
2 Actions de la C[illegible] rance de la Nouvelle-Orléans.
30 Actions de la [illegible]
4 Actions de la [illegible] Payables comptant.
2 octobre

PAR [illegible] MOSSY.

LE samedi, [illegible] matin, il sera vendu, à midi, à la Bourse [illegible] en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans [illegible] ville et paroisse, en date du 4 octobre 1833, pour [illegible] succession de feu Léandre Lacoste Sr.

[illegible] SUPERBE [illegible] DE TERRE

Situés au faubourg M[illegible] ignure des rues Champs-Elysées et d'Am[illegible] lots faisant face au *Rail-Road* et mesurant [illegible] pieds 7 pouces de face sur 102 pieds de profondeur [illegible] ayant 25 pieds 10 pouces 4 lignes de face à [illegible] sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profo[illegible] conformément au plan dressé par M. Pili[illegible] septembre et exposé à la Bourse.

DE PLUS: No 1. [illegible] d'environ 21 ans, depuis son enfance [illegible] charretier, domestique, bon sujet, très intel[illegible] tout.
No 2. Le nègre [illegible] environ 21 ans, depuis son enfance dans le [illegible] bon sujet, très intelligent, propre à tout.
No 3. Jean-B[illegible] âgé d'environ 40 ans, charretier, bon nègre [illegible] ayant une hernie et un peu sourd.
No 4. Mose[illegible] environ 32 ans, bon travailleur, ayant [illegible], il y a 14 ans, depuis cette époque il [illegible] porté, adonné à la boisson.

Tous ces esclaves [illegible] des vices et maladies prévus par la [illegible]

Conditions—[illegible] payables à 1, 2 et 3 ans de terme. Les [illegible] moitié en mars 1834, et moitié en mars [illegible] billets endossés à satisfaction et par coupons [illegible] des exécuteurs testamentaires, et hyp[illegible] parfait paiement. Les actes de vente, [illegible] Caire, notaire, aux frais des acquéreurs 5 oct

[illegible] NTIER.

IL sera vendu [illegible] 1833, à midi précis, à la Bourse de [illegible] superbe atelier accoutumé aux travaux d'h[illegible] de 46 ESCLAVES créoles ou acclim[illegible] ouvriers à talents, tels que cochers, tonneliers, [illegible] vitrier, couturières, [illegible] repasseuses et blanchisseuses, marchandes, [illegible] &c., aussi, plusieurs beaux et bons [illegible]

Des affiches [illegible] sexe, l'âge et les qualités de chaque esclave, [illegible] au bureau d'encan, dix jours avant la v[illegible].

Cette vente [illegible] esclaves sus-désignés provenant de la [illegible] O. Jos. Lombard fils.

Conditions—[illegible] crédit, en billets endossés à satisfaction [illegible] jusqu'à parfait paiement.

Les actes [illegible] seront passés chez L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 19 sept—11

ARTICLES [illegible] POUR LA SAISON.

R[illegible] un assortiment de BOTTES en [illegible] et maroquin ; aussi, de bons Souliers [illegible] Jacksonites, Escarpins avec et sans boucles, [illegible] le tout à vendre par douzaine ou par [illegible]. Les personnes qui désireraient [illegible] à bon marché peuvent s'adresser [illegible] AYER,
Près de [illegible] No. 40, rue de la Vieille Levée.
[illegible] quelques centaines de paires de [illegible] habitations, qu'il vendra également [illegible] 21 oct

4[illegible] AUX Bois de [illegible] à vendre [illegible] JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103
21 oct

R[illegible] du navire français la Zé[illegible] de Bordeaux [illegible] à vendre par le soussigné.
[illegible] de Graves de très bonne qualité.
[illegible] rouge vieux, de Graves;
[illegible] vieux;
Vin rouge, le tout ayant droit au drawback.
J. B. & F. LABATUT.

[illegible] DE JARDINAGE FRAICHES.

[illegible] et à vendre comme d'ordinaire [illegible] Magasin de Graines de Jardinage de

WILLIAM SMITH,

RUE DE LA DOUANE, No. 85.

LE soussigné a le plaisir d'annoncer à ses amis et à ses pratiques, qu'il vient de recevoir par le navire *Huntsville*, arrivant de New-York, en une courte traversée, un fort assortiment de GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES, de la récolte de [illegible] et reçu directement des cultivateurs.

Pour la gouverne de ses amis absens, il prévient que son assortiment se compose de toutes les graines de première nécessité, telles que Betteraves, Choux, Carottes, Poireaux, Oignons, Radis, Epinards, Navets et Pois d'automne.

Pour les catalogues, &c., adressez-vous à
WM. SMITH,
Rue de la Douane, No. 85.

AUSSI—Un approvisionnement d'Herbes médicinales sèches, reçu par le *Cincinnati*, de New-York, telles que Baume, Menthe, Absynthe, Hysope, Pouliot, Marrube, &c.
23 octobre

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS

ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.
N.B.—On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov.—6m

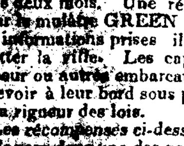

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noire, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années ; il paraît d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations son prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
29 juillet JULES FAZENDE.

$5 DE RECOMPENSE.

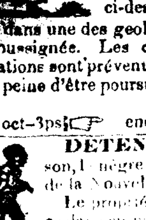

PARTIE marronne le 2 de ce mois, la négresse nommée FELIX, âgée de 24 à 25 ans, taille ordinaire, figure ronde, *yeux rouges*, ayant une cicatrice sous la machoire droite et une coupure sur la lèvre gauche, l'os du poignet gauche dérangé. On suppose qu'elle se tient dans le faubourg d'en haut. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cet Etat, ou la ramènera chez la soussignée. Les capitaines de navires ou autres embarcations sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
TOTOTE DESTREE,
25 oct—3ps encoig. Condé & Ursulines, No. 107

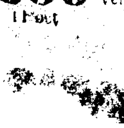

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre JOSEPH, appartenant à M. Penn, de la Nouvelle-Orléans
Le propriétaire est prié de venir réclamer cet esclave en payant les frais
J. CHARBONNET, shériff
25 oct

200 BOUTEILLES de Bière, en magasin et à vendre par
1 oct B. BOOTH & CO.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le samedi, 9 novembre prochain à midi, à la Bourse de Hewlett,

1° Un LOT DE TERRE situé au faubourg Montégut, désigné par le No. 15, sur un plan dressé [illegible] novembre 1829 par Jh. Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public, mesurant 45 pieds de face à la rue Craps, entre les rues Montégut et Louisa, sur 150 pieds de profondeur.

2° Six TERRAINS situés au faubourg Washington, mesurant ensemble 80 pieds face au fleuve sur 206 pieds 3 pouces face à la rue Lesseps, conformément au plan dressé par A. d'Hémécourt, et exposé à la Bourse.

3° Un demi-terrain situé rue Dauphine, entre les rues St. Philippe et Ursulines, ayant (mesure française) 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les édifices.

4° Un Terrain situé à l'encoignure des rues Dauphine et Ursulines, mesurant 51 pieds 11 5/8 pouces face à la première rue et 127 pieds 10 5/8 [illegible] de, *borné du côté de la rue Dauphine* par la propriété de Flotte & Michoud, et de l'autre côté par celle de J. B. Vagué ; ensemble les édifices qui s'y trouvent.

Conditions : au moment de la vente. Les actes de vente seront passés devant Gustave Le Gardeur, notaire pub.
26 oct

PAR J. LEVY & WHI[illegible]

LUNDI, 28 du courant, à [illegible] heures, il sera vendu au No. 103, *rue Julie*, une quantité de meubles de maison. 24 oct

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, le vendredi 1er. novembre, à 10 heures du matin, au magasin No. 50, Nouvelle-Levée, par ordre de la Cour des Preuves et pour compte de la succession de J. Van Praag, un assortiment général de marchandises sèches, et de linges faits. Aussi meubles de ménage et de cuisine.

Conditions : Toutes sommes au-dessous de $100 comptant, et au-dessus de [illegible], en billets endossés. 22 oct

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, mercredi 30 du courant, à [illegible] au poteau No. 132, rue de la Nouvelle-Levée [illegible] assortiment général de marchandises sèches, de linges faits, faïences et 46 paniers de faïences assorties.

Conditions: seront connues au moment de la vente.
22 octobre

LEGION DE LA LOUISIANE,

LA Légion prendra les armes dimanche, 17 de novembre, à [illegible] et se réunira sur la place d'Armes [illegible] en revue conformément [illegible] devront en conséquence passer les ordres nécessaires pour la dite revue.
Par ordre du Brigadier-Général [illegible]
J. B. PLAUCHE, [illegible]
18 oct

BATAILLON D'ARTILLERIE,

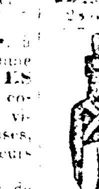

La compagnie [illegible] les armes dimanche [illegible] ordinaire du [illegible] blanc et en veste blanche.
Par ordre du major,
F. SAUTON,
25 oct [illegible]

GRENADIERS—ATTENTION !

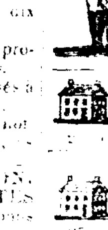

[illegible] dimanche [illegible] 7 heures précises du [illegible] en [illegible]. Tous les membres sont requis de s'y trouver.
Par ordre du capitaine,
B. DU[illegible]AN,
sergent-major
25 oct

[illegible] à la Levée, s'adresser à M. P. Soulé, rue St. Louis, No. 86.

[illegible] occupé par T. & J. Da[illegible] [illegible] CO.

A VENDRE. [illegible] grande [illegible] MAISON à [illegible]

A LOUER—Le magasin et dessus de la résidence du soussigné, rue Royale, No. 172. S'adresser à
21 oct—3 [illegible]

A LOUER. [illegible] rue [illegible]

A LOUER. [illegible] rue du Bassin [illegible] 120 de profondeur. [illegible] & Co.

A VENDRE.

[illegible] TERRAIN [illegible] entre [illegible] face sur [illegible] ayant [illegible] MAISON [illegible] 90 pieds [illegible]

Deux grandes MAISONS [illegible] de profondeur [illegible]

Quatre MAISONS [illegible] &c., au faubourg [illegible] St. Philippe [illegible]

Deux MAISONS [illegible] Tremé [illegible] nouvea[illegible]

[illegible] MAISON [illegible] mieux distribuée.

Une MAISON [illegible] sur 110 de profondeur [illegible]

[illegible] MAISON [illegible] rue Royale et Hôpital [illegible] pieds, sur 100 de [illegible] distribuée.

Un TERRAIN situé rue d'Espagne entre Amour et Craps, mesurant 45 pieds de face, sur 70 de profondeur, ayant dessus deux maisons en bois.

Une HABITATION située au Bayou St Jean, fesant encoignure du chemin de la Metairie, mesurant deux arpents de face, sur 14 arpents de profondeur, ayant dessus une maison de maître, cuisines et plusieurs autres bâtisses.

Une autre HABITATION à deux arpents de la précédente, située sur le chemin de la Metairie, *mesurant 24 arpents de face*, sur 4 arpents de profondeur, ayant dessus écuries pour vaches et chevaux, cabanes à nègres, moulin, & 8 NEGRES de 18 à 25 ans, un petit nègre de [illegible] négresse et 2 enfants, 50 vaches à lait, 2 taureaux, 6 chevaux, 1 mule, 1 paire de bœufs, 4 charrettes et autres ustensiles nécessaires à une habitation.

Ces deux habitations seront vendues ensemble ou séparément comme l'acquéreur le jugera convenable.

Pour le prix et les conditions, s'adresser au soussigné, qui est et demeure chargé de faire voir ses propriétés.
SANTOS, courtier,
Rue Toulouse, No. 62, *entre Royale et Chartres.*
23 oct—10

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Doct. [illegible] *HALPHEN* a transporté son domicile de la rue St Louis à la rue Dumaine, N° 45, entre Condé et Royale, maison de M. Chevalier Delacroix. [illegible]—3

MADAME VOILQUIN, rue Royale, No. 216, entre Ste. Anne et Orléans, vient de recevoir par les derniers arrivages, un joli assortiment de CHAPEAUX DE DEUILS. 22 oct

WHISKY, MAIS, &c.—200 sacs Mais, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de almachristi, en magasin, à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet

PRODUITS DE MARSEILLE—[illegible] articles arrivant de Marseille, [illegible] 1re. qualité; salaisons assorties, [illegible] beaux; vin Muscat et de côtes, [illegible] &c. &c., à vendre par J. H. [illegible]
21 oct [illegible]